



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 41 du 12/07/2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire. N° 13bis.80.284 - Extension de compétences - FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER-----1

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté CAB-SPA 13/170 du 02 avril 2013 portant agrément de M. Pierre SANNIER en qualité de garde pêche particulier-----1

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/675 du 09 avril 2013 portant agrément de M. André FAY en qualité de garde particulier-----2

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/239 du 16 mai 2013 portant agrément de M. Patrice DABOVAL en qualité de garde pêche particulier-----3

Objet : Arrêté CAB-SPA 13/382 du 5 juin 2013 portant agrément de M. Freddy LANTERNE en qualité de garde pêche particulier-----3

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/451 du 24 juin 2013 portant agrément de M. Xavier CRETE en qualité de garde particulier-----4

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/452 du 1er juillet 2013 portant agrément de M. Yann CELOS en qualité de garde pêche particulier-----5

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/469 du 1er juillet 2013 portant agrément de M. Claude COPPIER en qualité de garde pêche particulier-----5

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/489 du 04 juillet 2013 portant agrément de M. André BELLENGER en qualité de garde particulier-----6

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/491 du 10 juillet 2013 portant abrogation d'agrément en qualité de garde particulier de M. Jean-José COLIN-----7

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/488 du 10 juillet 2013 portant agrément de M. Joël BENOIT en qualité de garde particulier-----7

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/492 du 10 juillet 2013 portant agrément de M. Michel MARQUANT en qualité de garde particulier-----8

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/490 du 10 juillet 2013 portant agrément de M. Daniel BEDOT en qualité de garde particulier-----9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Autorisation exceptionnelle d'extraction de galets sur le domaine public maritime et de rechargement de la plage de Cayeux-sur-Mer-----9

Objet : arrêté fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées-----10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : autorisation d'extension à 60 places du CADA de l'association APEMIS-----13

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise.-----13

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.-----	17
Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.-----	22
Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail ».-----	26
Objet : Désignation des conseillers du salarié.-----	29

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE PICARDIE**

Objet : subdélégation de signature technique de la Somme-----	41
---	----

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2013-080 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013-----	43
Objet : Arrêté DH n° 2013-079 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de VERVINS pour l'exercice 2013-----	44
Objet : Arrêté DH n° 2013-081 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN pour l'exercice 2013.-----	45
Objet : Arrêté DH n° 2013-76 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013-----	46
Objet : Arrêté DH n° 2013-77 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain pour l'exercice 2013-----	48
Objet : Arrêté DH n° 2013-78 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache pour l'exercice 2013-----	49
Objet : Arrêté DH N°2013-087 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement sanitaire « Fraternité de l'Hermitage » géré par l'Association «Action Fraternelle et Humaine » pour l'exercice 2013 -----	50
Objet : Arrêté DH N°2013-086 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement sanitaire « Etablissement Privé de Santé Mentale » géré par l'Association de santé mentale « La Nouvelle Forge » pour l'exercice 2013-----	51

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 41 du 12/07/2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Habilitation funéraire. N° 13bis.80.284 - Extension de compétences - FABIEN
URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER**

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2013 habilitant l'entreprise «FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES » sise 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER représentée par M. Fabien URBAIN ;
Vu la demande d'extension de compétence à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations formulée par courrier du 5 juillet 2013 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise «FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES » sise 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER et exploitée par M. Fabien URBAIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

transport de corps avant mise en bière ;
transport de corps après mise en bière ;
fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
fourniture des corbillards ;
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 13 bis-80-284.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 19 juin 2014.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Fabien URBAIN.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2013
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,
signé : Thomas LAVIELLE

BUREAU DU CABINET

**Objet : Arrêté CAB-SPA 13/170 du 02 avril 2013 portant agrément de M. Pierre
SANNIER en qualité de garde pêche particulier**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu le décret du 1er août 2012, nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à
M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Jean-Paul VIART, président de l'association de Pêche « L'Authie Doullens », en qualité de commettant à M. Pierre SANNIER, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2011 reconnaissant l'aptitude technique de M. Pierre SANNIER,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pierre SANNIER, né le 24 décembre 1966 à Doullens (80), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Jean-Paul VIART, président de l'association de Pêche « L'Authie Doullens », dont les propriétés sont situées sur les communes de DOULLENS GEZAINCOURT et HEM-HARDINVAL et annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pierre SANNIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre SANNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 02/04/2013
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/675 du 09 avril 2013 portant agrément de M. André FAY en qualité de garde particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Frédéric DESCAMPS, président de l'association dénommée « Pêche et Chasse au Marais », en qualité de commettant à M. André FAY, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. André FAY,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. André FAY, né le 12 septembre 1947 à Boffles (62), est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Frédéric DESCAMPS, président de l'association dénommée « Pêche et Chasse au Marais », pour les propriétés situées sur le territoire de la commune d'Hangest sur Somme, au lieu-dit « Le Marais d'Hangest », parcelles : A2-A6-A7-A9-A14-A15-A16-A23-A153-A155-A156.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. André FAY devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. André FAY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement

durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire d'Hangest sur Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 09/04/2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/239 du 16 mai 2013 portant agrément de M. Patrice DABOVAL en qualité de garde pêche particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Gérard SENECA, président de l'Association de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Airaines, en qualité de commettant à M. Patrice DABOVAL par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association,
Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrice DABOVAL,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

ARRETE

Article 1er : Monsieur Patrice DABOVAL, né le 17 février 1953 à Airaines (80) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur la rivière l'Airaines et la Dreuil, situées sur le territoire de la commune d'Airaines.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Patrice DABOVAL doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrice DABOVAL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire d'Airaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 16/05/2013
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté CAB-SPA 13/382 du 5 juin 2013 portant agrément de M. Freddy LANTERNE en qualité de garde pêche particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu le décret du 1er août 2012, nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu la commission délivrée par M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en qualité de commettant à M. Freddy LANTERNE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la fédération,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Freddy LANTERNE,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : Monsieur Freddy LANTERNE, né le 14 mars 1958 à Péronne (80), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, prévues au code de l'environnement, qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, situées sur le domaine public de la Somme et les Etangs fédéraux appartenant à la fédération de pêche de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Freddy LANTERNE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Freddy LANTERNE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 05/06/2013
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/451 du 24 juin 2013 portant agrément de M. Xavier CRETE en qualité de garde particulier.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Pierre MARTIN, en qualité de commettant à M. Xavier CRETE, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2013, reconnaissant l'aptitude technique de M. Xavier CRETE,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Xavier CRETE, né le 21 mars 1957 à Amiens (80) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre MARTIN, sur le territoire des communes de : Ailly sur Somme, Bovelles, Ferrières et Picquigny, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Xavier CRETE devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Xavier CRETE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie , préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les maires des commune de : Ailly sur Somme, Bovelles, Ferrières et Picquigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 24/06/2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/452 du 1er juillet 2013 portant agrément de M. Yann CELOS en qualité de garde pêche particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. François DUFRENE, président de l'Association de pêche et de protection des milieux aquatiques de Boves, dénommée « La Roche Dorée », en qualité de commettant à M. Yann CELOS par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association,
Vu l'arrêté en date du 04 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yann CELOS,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yann CELOS, né le 15 février 1959 à Amiens (80) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Roche Dorée », situées sur le territoire de la commune de Boves, comprenant les étangs communaux : Etang Saint Ladre : AC32 et AC149, Etang Saint Nicolas : AC19, 26, 27, 28, 29 et 30, Etang Pont Prussien : AC43 à 18 inclus, Etang Carré et Etang Antoine : AM38, 39, 41, 42 et 43, Etang du Marais à Scier : AM46.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressé à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yann CELOS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie , préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire de Boves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 01/07/2013
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/469 du 1er juillet 2013 portant agrément de M. Claude COPPIER en qualité de garde pêche particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Marcel DOMITILE, président de l'Association de pêche et de protection des milieux aquatiques, dénommée « Les Pêcheurs cheminots de la région d'Amiens », en qualité de commettant à M. Claude COPPIER, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association,
Vu l'arrêté en date du 28 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Claude COPPIER,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

ARRETE

Article 1er : Monsieur Claude COPPIER, né le 14 avril 1958 à Miannay (80) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de pêche de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dénommée : « Les Pêcheurs cheminots de la région d'Amiens », propriétés situées sur le territoire de la commune de Longueau, les étangs S.N.C.F. « La Canardière ».

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Claude COPPIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire de Longueau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 01/07/2013
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/489 du 04 juillet 2013 portant agrément de M. André BELLENGER en qualité de garde particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu la commission délivrée par M. Jean VALLEZ, en qualité de commettant à M. André BELLENGER, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. André BELLENGER,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. André BELLENGER, né le 10 septembre 1945 à Canaples (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean VALLEZ, pour les propriétés situées sur le territoire de la commune de Canaples, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. André BELLENGER devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. André BELLENGER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 04/07/2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/491 du 10 juillet 2013 portant abrogation d'agrément en qualité de garde particulier de M. Jean-José COLIN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/595 du 9 août 2010, portant agrément de M. Jean-José COLIN,

Considérant que M. Jean-José COLIN a cessé ses fonctions de garde-chasse particulier le 4 juillet 2013,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté susvisé en date du 9 août 2010 est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire de la commune de Quevauvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 10/07/2013
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/488 du 10 juillet 2013 portant agrément de M. Joël BENOIT en qualité de garde particulier.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 428-25 et R.437-3-1,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Jacques DEPRESZ, en qualité de commettant à M. Joël BENOIT, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2007, reconnaissant l'aptitude technique de M. Joël BENOIT,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Joël BENOIT, né le 05 mai 1949 à Vers sur Selle, est agréé en qualité de garde particulier (y compris polices chasse et pêche), pour constater tous délits et contraventions prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jacques DEPRESZ, sur le territoire des communes de Frémontiers et Velennes, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Joël BENOIT devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël BENOIT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 10/07/2013

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/492 du 10 juillet 2013 portant agrément de M. Michel MARQUANT en qualité de garde particulier

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Jean-Jacques ZJABA, en qualité de commettant à M. Michel MARQUANT, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel MARQUANT,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Michel MARQUANT, né le 20 janvier 1945 à Fresnoy Andainville (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Jacques ZJABA, pour les propriétés situées sur le territoire des communes de Le Quesne : lieu-dit Le Bout de Vallée, section ZA 99, Beaucamps le Vieux, lieu-dit Le Vaudier, section ZB 58-62-57-63-64-85-87-66-23-61-22, et Beaucamps le Vieux, lieu-dit La Sablière, section ZB 6.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel MARQUANT devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel MARQUANT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 10/07/2013

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Thomas LAVIELLE

Objet : Arrêté N° CAB-SPA 13/490 du 10 juillet 2013 portant agrément de M. Daniel BEDOT en qualité de garde particulier.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret du 07 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu la commission délivrée par M. Pierre SUEUR, en qualité de commettant à M. Daniel BEDOT, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2008, reconnaissant l'aptitude technique de M. Daniel BEDOT,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRETE

Article 1er : M. Daniel BEDOT, né le 21 mars 1948 à Fouencamps (80) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre SUEUR, sur le territoire de la commune de Fouencamps, dont la liste est annexée à l'arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Daniel BEDOT devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel BEDOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire de la commune de Fouencamps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 10/07/2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Thomas LAVIELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Autorisation exceptionnelle d'extraction de galets sur le domaine public maritime et de rechargement de la plage de Cayeux-sur-Mer

Permissionnaire : Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2006 portant classement de l'ensemble formé par le cap Hornu, la Pointe de Le Hourdel et l'estran adjacent ;

Vu le décret du 1er août 2012, nommant Monsieur Jean François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;

Vu l'arrêté ministériel de protection de biotope du 22 juillet 2004 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 modifié, relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009, relatif à l'entretien de la digue des Bas-Champs de la Somme par mise en œuvre et extraction de matériaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012, portant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2013, portant subdélégation de signature à Madame Emilie LEDEIN, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
Vu la demande formulée le 28 juin 2012 par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ;
Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer en date du 02 juillet 2013 ;
Considérant que le recul important du trait de côte au Nord de l'Amer Sud jusqu'à la maison "Quai des Arts" entraîne un risque de submersion marine pourrait mettre en péril la sécurité des populations riveraines ;
Considérant que l'arrêté du 15 avril 2009 n'autorise les travaux d'extraction et de rechargement que du 15 septembre au 15 juin ;
Considérant la nécessité de recharger, en urgence, la plage de Cayeux-sur-Mer entre l'Amer Sud et la maison "Quai des Arts" ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est autorisé :
à extraire des galets sur la commune de Cayeux-sur-Mer, au lieu-dit "La Mollière", dans la limite des apports constatés le 28 juin et dans la limite de 15 000 Tonnes ;
dans l'objectif de recharger la plage de Cayeux-sur-Mer entre l'Amer Sud et la maison "Quai des Arts".

Article 2 : Conditions particulières

Les matériaux extraits sont mis en œuvre pour constituer le rechargement sur la zone érodée.

Article 3 : Durée de l'autorisation

Le permissionnaire peut procéder à cette extraction exceptionnelle dès la signature du présent arrêté et jusqu'au 12 juillet inclus.

Article 4 :

Les travaux d'extraction et de rechargement sont réalisés conformément aux articles 7 à 30 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 modifié.

Article 5 : Itinéraire

L'itinéraire de transport emprunte le front de mer à l'aller, le retour est assuré par le chemin des biais.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Il est notifié au permissionnaire et une copie est adressée aux différents services consultés, ainsi qu'à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de la Somme.

Une copie est affichée en mairie de Cayeux-sur-Mer et, en permanence, sur la zone d'extraction de La Mollière et sur les zones de dépôt ou de mise en œuvre, pendant la période du chantier.

Article 7 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs ou de la date d'affichage en mairie de Cayeux-sur-Mer.

Article 8 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et Monsieur le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 03 juillet 2013

pour le préfet et par délégation,

pour le directeur départemental des territoires

et de la mer et par délégation,

le chef du service de l'environnement, de la mer

et du littoral de la Somme,

Emilie LEDEIN

Objet : arrêté fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public,
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la Construction et de l'Habitation et le code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),
Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la CCDSA,
Sur proposition du sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a compétence pour se prononcer au nom de la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (CCDSA) dans le domaine qui lui est réservé et examine en conséquence :

- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la Construction et de l'Habitation,
- le respect des dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R. 111-19-6, R. 111-19-10, R. 111-19-16, R. 111-19-19 et R. 111-19-20 du code de la Construction et de l'Habitation,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du Travail,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En outre, elle est chargée d'effectuer les visites relatives à l'accessibilité préalablement à la délivrance de l'autorisation d'ouverture par l'autorité administrative pour les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur de 1ère catégorie (plus de 1500 personnes).

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées transmet annuellement un rapport de ses activités à la CCDSA.

Article 2 :

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le directeur du cabinet, président de la sous-commission avec voix délibérative et voix prépondérante pour toutes les affaires.

Il peut se faire représenter par un membre désigné au 1a du présent article qui dispose alors de sa voix.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

1. sont membres avec voix délibérative sur toutes les affaires

a) le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

b) quatre représentants d'associations de personnes handicapées, à savoir :

- Madame Christine TREPTE, représentante de la Délégation Départementale de la Somme de l'Association des Paralysés de France (APF) située 43, rue Sully à Amiens (80000) ou son suppléant en cas d'absence

- Monsieur Michel DELEBASSEE, représentant de l'Association Autisme Picardie 80, située 12, Rue de Chuignes à Cappy (80340) ou son suppléant en cas d'absence

- Madame Danièle VASSEUR, représentante de l'Association Valentin Haüy – Comité d'Amiens, situé au Centre Saint Victor, 354 Boulevard Beauvillé à Amiens, ou son suppléant en cas d'absence

- Monsieur Georges BESSE, représentant de la Délégation Départementale de la Somme de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), située 8, Avenue de la ville Idéale à Longueau (80330)

2. sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées

a) le maire de la commune concernée, ou l'adjoint, ou le conseiller municipal qu'il aura désigné

b) pour les dossiers de bâtiments d'habitation, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements, à savoir :

- Monsieur Denis RATELADE, responsable Construction, représentant la SA d'HLM HABITAT 62/59, située Résidence Artémis – 327, Boulevard de Bapaume à Amiens (80000) ou son suppléant en cas d'absence

- Monsieur Jean-Luc SELLIER, Président honoraire, représentant de la Chambre de l'Immobilier FNAIM de Picardie, située 24, Boulevard de Belfort à Amiens (80000) ou son suppléant en cas d'absence
- Monsieur Bruno DUMONT, Directeur des Bâtiments Départementaux, Conseil Général de la Somme, situé 2, Rue Beauregard à Amiens (80000) ou son suppléant en cas d'absence
- c) pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public, à savoir :
 - Monsieur Thierry DUPRE, Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Somme (UMIH), située Cité des Métiers – Rue de l'Île Mystérieuse à Boves (80440), ou son suppléant en cas d'absence
 - Monsieur Raymond GAUDET, Président de l'Association des Commerçants et Artisans du Doullennais (CADO), située 16, rue Georges Clémenceau à Doullens (80600), ou son suppléant en cas d'absence
 - Monsieur Julien PEREZ, cadre, représentant le Groupe Santé Victor Pauchet, situé 2, Avenue d'Irlande à Amiens (80094), ou son suppléant en cas d'absence
- d) pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics, à savoir :
 - Monsieur Jérôme COURTOIS, Chef de projet « Aménagement », représentant le Syndicat Mixte Baie de Somme (SMBS), situé 1, Place de l'Amiral Courbet – CS 50728 à Abbeville (80142), ou son suppléant en cas d'absence
 - Monsieur Frédérique CHARLEY, Directeur des Espaces Publics, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, située Place de l'Hôtel de ville – BP 2720 à Amiens (80027), ou son suppléant en cas d'absence
 - Monsieur Bruno DUMONT, Directeur des Bâtiments Départementaux, Conseil Général de la Somme, situé 2, Rue Beauregard à Amiens (80000) ou son suppléant en cas d'absence

3. sont membres avec voix consultative

- le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) quand une affaire relève de la conservation du patrimoine architectural
- les autres représentants des services de l'État, membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), non mentionnés au 1a) ci-dessus mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le secrétariat de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui assure également les fonctions de rapporteur devant la sous-commission.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant. Lorsqu'il s'agit d'une administration, il convient que ce soit un fonctionnaire de responsabilité qui doit pouvoir prendre position au nom de son chef de service.

En cas d'absence des représentants des services de l'État ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint ou d'un conseiller municipal qu'il aura désigné, ou faute de leur avis écrit motivé reçu au plus tard lors de la réunion, la sous-commission ne peut délibérer.

Article 4 :

La durée du mandat des membres non-fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 5 :

La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la sous-commission dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 6 :

L'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est favorable ou défavorable. Il est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 7 :

Les visites de réception préalables à la délivrance de l'autorisation d'ouverture par l'autorité administrative pour les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur de 1ère catégorie (plus de 1500 personnes) se tiennent en formation conjointe avec la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 et les arrêtés subséquents relatifs à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont abrogés.

Article 9 :

Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque membre.

Le 20 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : autorisation d'extension à 60 places du CADA de l'association APREMIS

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9, L 314-1 à L 314-8, L 331-1 à L 331-9, L 348-1 à L 348-4, R 313-7, R 314-150 à R 314-157 et R 348-1 à R 348-6-1 ;

Vu le décret du 24 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2006 autorisant l'association Accompagnement, Prévention, Réflexion et Médiation pour l'Insertion Sociale – APREMIS – à créer un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de trente cinq places, implanté à AMIENS et à MONTDIDIER ;

Vu l'avis d'appel à projets en date du 19 novembre 2012 relatif à la création au 1er juillet 2013 de nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans la Somme ;

Vu le dossier de candidature en date du 17 janvier 2013 présentant le projet d'extension à soixante places de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association APREMIS ;

Vu l'avis de la commission départementale de sélection publié le 1er mars 2013 ;

Vu la lettre du 24 mai 2013 du ministre de l'intérieur, secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, notifiant les résultats de l'appel à projets relatif à la création au 1er juillet 2013 de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Considérant que le projet de création de vingt cinq places nouvelles de centre d'accueil pour demandeurs d'asile présenté par l'association APREMIS répond aux besoins du département de la Somme ;

Considérant que les crédits délégués au département de la Somme au titre du programme 303-immigration et asile pour l'exercice 2013 permettent de financer l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association APREMIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Accompagnement, Prévention, Réflexion et Médiation pour l'Insertion Sociale – APREMIS pour l'extension de vingt-cinq places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile implanté à AMIENS et à MONTDIDIER.

ARTICLE 2 : La capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est fixée à soixante places sans modification des autres caractéristiques de cet établissement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), à savoir :

-numéro FINESS : 800003428

-code catégorie d'établissement : 443

-code discipline d'équipement : 916

-code catégorie de clientèle : 830

-code mode de fonctionnement : 18.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est soumise à l'application des règles de la mutualisation nationale affectant 30% des places au niveau national.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 juillet 2013

Le Préfet

Jean-François CORDET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
 Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;
 Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BRECQ-TABART directrice adjointe du travail.

Article 3 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise, susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2013

La Directrice régionale des entreprises,
 de la concurrence, de la consommation,
 du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	L. 1233-41	D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	D.1233-13
Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	D.1233-13
Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours.	L. 1233-56	

Observations sur la procédure de licenciement économique pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Observations sur le plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-6	
Injonction dans le cadre d'une procédure de plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-5	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-1 à 3	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogação à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	L 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2327-3, R.2324-3,
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3

Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	L.2333-4	R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32
Décisions et actes administratifs	Articles	
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié	
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4	
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979	

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis- Henri PREVOST directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Francis- Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis -Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Francis -Henri PREVOST et de Madame Brigitte DURAND, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 4 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	L. 1233-41	D. 1233-8

Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	D.1233-13
Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	D.1233-13
Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours.	L. 1233-56	
Observations sur la procédure de licenciement économique pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Observations sur le plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-6	
Injonction dans le cadre d'une procédure de plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-5	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-1 à 3	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupe d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	L 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1

Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	L.2333-4	R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues	L. 2333-4	R. 2332-1
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	

Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32
Décisions et actes administratifs	Articles	
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié	
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4	
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979	

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la Somme, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LEMAIRE, directeur du travail.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Catherine PERNETTE et de Monsieur Philippe LEMAIRE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 4 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37

Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	L. 1233-41	D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	D.1233-13
Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	D.1233-13
Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours.	L. 1233-56	
Observations sur la procédure de licenciement économique pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Observations sur le plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-6	
Injonction dans le cadre d'une procédure de plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-5	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi (PSE)	L. 1233-57-1 à 3	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	L 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2327-3, R.2324-3,
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2

Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	L.2333-4	R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	

Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R.2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R.713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32
Décisions et actes administratifs	Articles	
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	

Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 nommant Monsieur Eric GORET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;
Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET Chef du pôle T ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric GORET, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric GORET et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET Chef du pôle T, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1^{er}

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30R. 1253-12
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32
Règlement intérieur		

Recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
Conflits Collectifs		
Commission régionale de conciliation : avis au Préfet sur la nomination des membres ; proposition au Préfet de saisine de la commission		R. 2522-14 etR. 2522-6
Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur		R. 2523-1 etR. 2523-9
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		D. 3121-18
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27		R. 3122-7
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-13
Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-17
Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-14
Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-15
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)		R. 4216-32
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)		R. 4227-55
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33
CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE	L. 4611-4	R. 4613-9
Décision imposant la création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP employant au moins 50 salariés, et dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité	L. 4611-5	
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE	L. 4613-4	
Conseil du comité régional de prévention de l'OPPBT		
Demande de réunion de conseil du comité régional de prévention		R. 4643-24

Services de santé au travail		
Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément de différentes formes de services de santé au travail		D. 4622-3 à D. 4622-71, R. 7214-4 du CT
Approbation des cotisations du SST à la charge des employeurs		R. 7214-4
Agrément et compétence territoriale d'un service de santé au travail interentreprises dédié à la surveillance médicale des gardiens d'immeubles à usage d'habitation et des employés de maison		R.7214-1
Décisions relatives aux médecins du travail		R. 4623-8, R. 4625-7
Saisine du collège régional compétent en vue du retrait de l'habilitation d'un intervenant en prévention des risques professionnels		R. 4623-42
Travaux en milieux hyperbares		
Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991
Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991
Etablissements pyrotechniques		
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 16, 17, et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques de l'art		Art 89 du Décret du 28 septembre 1979
Mises en demeure du DIRECCTE.	L. 4721-1	
Recours sur mises en demeure, demandes de vérifications, d'analyses et de mesures de l'inspecteur et du contrôleur du travail	L. 4723-1	R 4723-3R 4723-5
Contrat de génération		
Pénalité pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L. 5121-9L.5121-14alinéa 2	R. 5121-34
Pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéa 3	R. 5121-38Alinéas 3 - 4 et 5
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos dominical		R. 714-7
Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article 713-43 du code rural		R. 713-44
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13

Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des analyses, des prélèvements ou des mesures		R.717-9
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires relatifs à la santé au travail		R.717-21
Décisions autorisant ou refusant la création d'un service autonome de santé au travail, son renouvellement d'autorisation, et le retrait de son autorisation dans une entreprise de plus de 400 salariés		R. 717-44
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés intérimaires par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158
Notification de pénalités		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L 2242-5-1	R 2242-8
Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CARSAT	L. 422-4 Code SS	R. 422-5 Code SS
Notification de pénalités		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action en matière de réduction des facteurs de pénibilité	L 138-29 Code SS	R 138-36 Code SS
Décisions et actes administratifs	Articles	
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000	

Objet : Désignation des conseillers du salarié.

Vu les dispositions du titre III du Livre II de la première partie du Code du Travail notamment les articles L. 1232-7 à L. 1232-14,
Vu les articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du Code du Travail,
Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
Vu les propositions de Madame le Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie,
Vu la consultation des organisations représentatives visées à l'article L. 2272-1 et R. 2272-1 du Code du Travail,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 relatif à la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement.
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. DE LA SOMME

24, rue Frédéric Petit

80036 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 71 28 70

M. ADNET Michel

10 rue Albert Carette – 80100 ABBEVILLE

Tél personnel : 03 22 31 14 41 – 06 23 44 26 91

Entreprise : COMAP ABBEVILLE

Secteur géographique : NOUVION EN PONTTHIEU, ABBEVILLE, RUE, CRECY, HALLENCOURT, AILLY LE HAUT CLOCHER

Union locale C.G.T. Abbeville – 5 rue des Carmes – 80100 ABBEVILLE

Tél : 03 22 31 29 17

M. AISSAT Nordine

2 rue Charles CAGNY _ 80630 BEAUVAL

Tél personnel : 06 60 93 59 40

Sans Emploi

Secteur géographique : AMIENS ZONE INDUSTRIELLE, DOULLENS

Union locale CGT. Amiens ZI – Place ST LADRE 80080 AMIENS

Tel : 03 22 52 21 22

M. ALBAN Johan

4 Rue du Docteur Binant 80250 AILLY SUR NOYE

Tél personnel : 06 01 05 48 37

Entreprise : MECACORP Villers-Bretonneux

Secteur géographique : ALBERT, ACHEUX, BRAY-SUR-SOMME, COMBLES, LONGUEAU, BOVES, CORBIE, VILLERS-BRETONNEUX

Union Locale C.G.T. Corbie-Villers

M. BEC Christophe

17 Le clos Quiry – 80110 LA NEUVILLE SIRE BERNARD

Tél personnel : 06 13 04 26 78

Entreprise : DAYLICER à Faverolles

Secteur géographique : ROYE, MONTDIDIER, MOREUIL

Union locale du Santerre – 17 Boulevard du Général Leclerc - 80700 ROYE

Mme. BOTROS Nathalie

92 rue du Général LECLERC 80410 CAYEUX SUR MER

Tél personnel : 06 31 15 25 35

Entreprise : CALL EXPERT à ABBEVILLE

Secteur géographique : NOUVION EN PONTTHIEU, ABBEVILLE, RUE, CRECY, HALLENCOURT, AILLY LE HAUT CLOCHER

Union locale CGT : ABBEVILLE – 5 Rue des Carmes 80100 ABBEVILLE

Tel : 03 22 31 29 17

M. BRAY Jean-Luc

5 rue de Cambrai 62124 BEUGNY

Tél personnel : 06 28 42 20 89

Entreprise : STEF TRANSPORT à CHAULNES

Secteur géographique : PERONNE, ROISEL

Union locale CGT : PERONNE 31 rue St Fursy 80200 PERONNE

M. BRUVIER Ludovic

440 rue du 11 Novembre 80450 CAMON

Tél personnel : 06 14 55 40 23

Entreprise : VALEO Amiens

Secteur géographique : AMIENS ZONE INDUSTRIELLE

Union Locale C.G.T. Amiens Z.I – Place ST-Ladre 80080 AMIENS
 Tel : 03 22 52 21 22
 M. CAMBRAY Hervé –
 Secteur banque, finances, crédit
 25 rue Haute des Champs – 80000 AMIENS
 Tél personnel : 06 98 47 78 17
 Entreprise : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
 Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY, LONGUEAU
 Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS Cedex 1
 Tél : 03 64 51 67 06
 M. CASARI Olivier
 6 rue du Bosquet – 80290 BUSSY LES POIX
 Tél personnel : 03.22.90.62.32
 Entreprise : REHAU Poix de Picardie
 Secteur géographique : POIX, CONTY, OISEMONT
 Union Locale C.G.T. Conty-Poix
 M. CARON Dominique
 3 Avenue Claude Jeunemaitre – 80160 CONTY
 Tél personnel : 03 22 41 14 35
 Retraité
 Secteur géographique : POIX, CONTY, OISEMONT
 Union locale CGT Conty Poix
 Mme. COLOMBEL Anne
 Chemin de Vauvoix « Le Sentier » n° 18 – 80080 AMIENS
 Tél personnel : 06.15.75.75.68
 Entreprise : MECACORP Villers-Bretonneux
 Secteur géographique : ALBERT, ACHEUX, BRAY SUR SOMME, COMBLES, LONGUEAU, BOVES, CORBIE, VILLERS
 BRETONNEUX
 Union Locale C.G.T. Corbie-Villers
 M. CREPIN Ludovic
 10 rue de la Place – 80320 PUNCHY
 Tél personnel : 06 46 08 21 12
 Entreprise : NORBET DENTRESSANGLE Roye
 Secteur géographique : ROYE, MONTDIDIER
 Union locale du Santerre 17 Boulevard du Général Leclerc 80700 ROYE
 Mme. DEFRANCOIS Flore
 1 rue du Cul de sac – 80310 BOURDON
 Tél personnel : 06 18 01 36 10
 Entreprise : IME (PEP) Ville le Marlet
 Secteur géographique : NOUVION EN PONTTHIEU, ABBEVILLE, AILLY LE HAUT CLOCHER, FLIXECOURT
 Union locale CGT : ABBEVILLE – 5 Rue des Carmes 80100 ABBEVILLE
 Tel : 03 22 31 29 17
 Mme. DEHESDIN Valérie
 34 rue de Rembenhem – 80390 NIBAS
 Tél personnel : 06 63 25 21 24
 Entreprise : NOYON-THIEBAULT Vaudricourt
 Secteur géographique : VIMEU, FRIVILLE, AULT, MOYENNEVILLE, SAINT-VALERY, VALLEE DE LA BRESLES, CHEPY
 Union locale CGT du Vimeu-Bresle 32 rue Henri Barbusse 80130 FRIVILLE
 Tél : 03 22 30 56 33
 M. DELATTRE David
 286 rue Boulleville 80300 POZIERES
 Tél personnel : 06 16 28 40 29
 Entreprise : AEROLIA Méaulte
 Secteur géographique : ALBERT, ACHEUX, BRAU SUR SOMME, COMBLES, CORBIE
 Union local CGT Albert - Maison du peuple 32 rue Thiers 80300 ALBERT
 Tél : 03 22 75 39 80
 M. DELAVENNE Patrice
 1 rue d'Omiécourt 80320 PERTAIN
 Tel personnel : 06 31 30 28 37
 Entreprise : BASE INTERMARCHE Chaulnes
 Secteur géographique : PERONNE

Union Locale C.G.T. Péronne – 31 rue ST Fursy 80200 PERONNE
 M. DELIGNIERE Vincent
 70 rue Tournière – 80130 BETHENCOURT SUR MER
 Tél personnel : 07 77 82 82 43
 Entreprise : THG Béthencourt sur Mer
 Secteur géographique : VIMEU, FRIVILLE, AULT, MOYENNEVILLE,
 St VALERY, AULT, VALLEE DE LA BRESLE, CHEPY
 Union Locale C.G.T. du Vimeu-Bresle – 32 rue Henri Barbusse – 80130 FRIVILLE
 Tél : 03 22 30 56 33
 Mme. DJERIDI Fethia
 37 rue Riolan – Apt 424 - 80000 AMIENS
 Tél personnel : 06 45 10 61 40
 Entreprise : ADMR Amiens
 Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY, LONGUEAU
 Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS Cedex 1
 Tél : 03 64 51 67 06
 Mme. DUPRAT Nicole
 20 Grande Rue – 80260 PIERREGOT
 Tél personnel : 06 84 11 32 41
 Entreprise : France TELECOM AMIENS
 Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY
 Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS
 Tél : 03 64 51 67 06
 M. FALIZE François
 23 Grande Rue 80300 MEAULTE
 Tél personnel : 06 71 57 25 50
 Entreprise : AEROLIA Méaulte
 Secteur géographique : ALBERT, ACHEUX, BRAY SUR SOMME, COMBLES, CORBIE
 Union Locale C.G.T. Albert-Maison du Peuple 32 rue Thiers 80300 ALBERT
 Tel : 03 22 75 39 80
 M. FLANDRE Brice
 1 Impasse de la gare 80160 PROUZEL
 Tél personnel : 06 22 90 85 21
 Entreprise : TOUQUET SAVOUR ESSERTAUX
 Secteur géographique : CONTY, POIX
 Union locale CGT Conty Poix
 M. GAMELIN Philippe
 16 rue Gorliere 80400 ERCHEU
 Tél personnel : 06 11 38 65 43
 Entreprise : SYRAL TEREOS – NESLE
 Secteur géographique : HAM, NESLE
 Union locale CGT : HAM, NESLE – 18 RUE DE Verdun 80400 HAM
 Mme. GERMAIN Nathalie
 8 rue Serge Bayard 80320 CHAULNES
 Tél personnel : 06 44 23 07 27
 Entreprise : PINET INDUSTRIE CHAULNES
 Secteur géographique : PERONNE, CHAULNES
 Union Locale C.G.T. Péronne – 31 rue ST Fursy 80200 PERONNE
 M. HENIN David
 4 Lotissement Les Erables 76260 FLOQUES
 Tél personnel : 06 25 37 22 76
 Entreprise : CAOUTCHOUCS MODERNES Gamaches
 Secteur géographique : VIMEU, FRIVILLE, AULT, MOYENNEVILLE, ST VALERY, AULT, VALLE-DE-LA-BRESLE, CHEPY
 Union Locale C.G.T. du Vimeu-Bresle – 32 rue Henri Barbusse 80130 FRIVILLE
 Tel : 03 22 30 56 33
 M. HERNOUT Marc
 1 rue Valentin Debailly
 80330 LONGUEAU
 Tél personnel : 07 86 17 35 78
 Retaité
 Secteur Géographique : AMIENS, LONGUEAU, CAMON, RIVERY

M. HUMEL Gilles
87 rue Charles de Gaulle 80220 GAMACHES
Tél personnel : 06.07.19.62.29
Retraité
Secteur géographique : VIMEU, FRIVILLE, AULT, MOYENNEVILLE, ST VALERY, AULT, VALLEE-DE-LA-BRESLE, CHEPY
Union Locale C.G.T. du Vimeu-Bresle – 32 rue Henri Barbusse – 80130 FRIVILLE
Tél : 03.22.30.56.33

M. JOSSE Michel
50 rue du Bout de la Ville – 80270 ALLERY
Tél personnel : 03.22.29.36.96
Entreprise : GERVOIS Pont-Rémy
Secteur géographique : ABBEVILLE, NOUVION, RUE, CRECY, HALLENCOURT, AILLY LE HAUT CLOCHER
Union locale C.G.T. Abbeville – 5 rue des Carmes – 80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.31.29.17

M. JUBERT Daniel
69 rue Hurtu – 80300 ALBERT
Tél personnel : 03 22 75 34 61
Secteur géographique : ALBERT, ACHEUX, BRAY SUR SOMME, COMBLES, CORBIE,
Union Locale C.G.T : Albert-Maison du Peuple 32 rue Thiers 80300 ALBERT
Tel : 03 22 75 39 80

M. JULLIEN Patrice
10 rue du Jeu de Paume 80700 GOYENCOURT
Tél personnel : 06 43 38 18 13
Entreprise : NORBET DENTRESSANGLE Roye
Secteur géographique : ROYE, MONTDIDIER
Union locale du Santerre 17 Boulevard du Général Leclerc 80700 ROYE

M. LAMEILLE Patrick
53 rue Saint Paul 80100 ABBEVILLE
Tél personnel : 06 14 98 25 06
Entreprise : VALEO Abbeville
Secteur géographique : ABBEVILLE, NOUVION, RUE, CRECY, HALLENCOURT, AILLY LE HAUT CLOCHER
Union locale C.G.T. Abbeville – 5 rue des Carmes – 80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.31.29.17

M. LASSERRE Roland
15 Grande Rue - 80770 BEAUCHAMPS
Tél personnel : 06 32 57 70 46
Entreprise : AUER Feuquières-en Vimeu
Sans Emploi
Secteur géographique : FRIVILLE, AULT, MOYENNEVILLE, St VALERY, RUE
Union Locale C.G.T. du Vimeu-Bresle – rue Henri Barbusse – 80131 FRIVILLE
Tél : 03.22.30.56.33

Mme. LEHMULLER Keren
CGT Pôle Emploi Picardie – 3 rue du Capitaine HATTERAS – BP 50017 BOVES 80331 LONGUEAU CEDEX
Tél personnel : 06 84 08 28 02
Entreprise : Pôle Emploi Millevoye AMIENS

M. LOCQUENEUX Grégory
12 route de Nesle 80190 HOMBLEUX
Tél personnel : 06 14 17 90 22
Entreprise : SYRAL TEREOS NESLE
Secteur géographique : HAM, NESLE
Union locale CGT : HAM, NESLES – 18 RUE DE Verdun 80400 HAM
Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY
Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS
Tél : 03 64 51 67 06

M. MARECHAL Thierry
86 rue Jean Jaurès 80390 FRESSENNEVILLE
Tél personnel : 06 77 32 58 65
Entreprise : BRICARD Feuquières en Vimeu
Secteur géographique : VIMEU, FRIVILLE, AULT, MOYENNEVILLE, ST VALERY, AULT, VALLE-DE-LA-BRESLE, CHEPY
Union Locale C.G.T. du Vimeu-Bresle – 32 rue Henri Barbusse – 80130 FRIVILLE
Tél : 03.22.30.56.33

Mme. MASSALON Catherine
1 rue Court Ponthieu 80100 ABBEVILLE
Tél personnel : 06 63 18 43 16
Entreprise : ASSOCIATION DE VALLOIRES – ARGOULES
Secteur géographique : ABBEVILLE, NOUVION, RUE, CRECY, HALLENCOURT, AILLY LE HAUT CLOCHER
Union locale C.G.T. Abbeville – 5 rue des Carmes – 80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.31.29.17

M. PASSEPONT Dany
12 rue Andrée Hacq – 80440 BLANGY TRONVILLE
Tél personnel : 03 22 38 19 55 – 06 83 65 85 00
Retraité
Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY DURY LONGUEAU
Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS Cedex 1
Tél : 03.64 51 67 06

M. QUIGNON Régis
62 rue ST Léger 80080 AMIENS
Tél personnel : 06 38 82 67 75
Entreprise : APAP (Association Picarde d'Action Préventive) AMIENS
Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY, LONGUEAU
Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 64 51 67 06

M. SAGUEZ Christophe
18 bis rue Jean Catelas Bât l'Airaine APT 2 80300 ALBERT
Entreprise : PROCTER § GAMBLE Amiens
Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY, LONGUEAU
Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 64 51 67 06

M. TOUZE Christophe
16 Passage Strock 80000 AMIENS
Tél personnel : 06 45 97 34 79
Entreprise : EMIP NESLE
Secteur géographique : AMIENS ZONE INDUSTRIELLE
Union Locale C.G.T. Amiens Z.I – Place ST-Ladre 80080 AMIENS
Tel : 03 22 52 21 22

M. VUYGE Marc
13 rue D'en Haut 80160 FLERS SUR NOYE
Tél personnel : 06 89 42 62 62
Entreprise : KEOLIS SOMME
Secteur géographique : AMIENS VILLE, CAMON, RIVERY, DURY, LONGUEAU
Union Locale C.G.T. Amiens Ville – 24 rue Frédéric Petit – 80036 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 64 51 67 06

UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C. DE LA SOMME
52, rue Daire - Immeuble du Bon Pasteur
80000 AMIENS
Tél : 03 22 22 33 20

Mme. Marie-Line AUGER VILLEMANT-
21 rue Les camprêts 80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE
Tel : 06 22 71 89 21
Retraîtée
Secteur géographique : PICARDIE MARITIME VIMEU

M. BEAUMONT Jean-Claude
AIRPLAST à Villers Bretonneux
5 Chemin de la Salle – Apt 40 – 80000 AMIENS
Tél : 06.71.76.81.16
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS

M. BLOQUET Didier
VIDAM à Amiens
43 Allée des Marronniers – 80480 PONT DE METZ
Tél : 06.85.86.03.37
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS

M. Pascal CARON

36 rue Henri Béthouart 62180 AIRON SAINT VAAST
Tél : 06 71 00 05 44
ASSA ABLOY Côte Picarde OUST MAREST
Secteur géographique : PICARDIE MARITIME - VIMEUX
M..Hervé COPPIER
37 rue Philippe Lebon 80000 Amiens
Tel : 06 89 98 53 48
EISEE AMIENS
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
Mme. DUFRENNE Floriane
30 rue Paul FOURNIER 80190 NESLE
Tél personnel : 06 88 32 66 24
STEF TRANSPORT CHAULNES
Secteur géographique : HAUTE SOMME
M. Franck DUMINI
5 Impasse Brûlée 80120 RUE
Tél : 06 01 34 29 16
HERNAS CARTONNAGE de FEUQUIERES EN VIMEU
Secteur géographique : PICARDIE MARITIME - VIMEU
M. DUMANGE Jacky
9 rue du Commandant Magny 80440 COTTENCHY
Tél : 06 18 20 08 15
VALEO EMBRAYAGES AMIENS
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
M. GODAUT Benoît
240 rue Fayet 02100 SAINT QUENTIN
Tél : 06 31 92 23 13
LIGUE DE PICARDIE DE FOOTBALL AMIENS
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
M. LEBOISNE Willy
62 rue de lannoy 80000 AMIENS
Tél : 06 07 85 79 14
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
M. LENFANT Fabrice
BONDUELLE à Estrées Mons (80)
1 ruelle Patou – 02420 VENDHUILE
Tél : 06.15.54.60.94
Secteur géographique : HAUTE SOMME
M. MACAUX Jean François
262 bis Route d'Abbeville 80000 AMIENS
Tel : 06 72 14 59 56
AUCHAN LOGISTIQUE AMIENS
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS et PICARDIE MARITIME VIMEU
M. MERELLE Benoit
2 rue Paul Caille 02520 FLAVY LE MARTEL
Tel : 06 78 23 27 55
CONSTELLIUM HAM
Secteur géographique : HAUTE SOMME
M. MORDA Samuel
3 Impasse des Tamaris 80350 MERS LES BAINS
Tel : 06 87 19 65 89
HERNAS CARTONNAGE
Secteur géographique : PICARDIE MARITIME VIMEU
M. PINARD Jean-Michel
6 rue Raoul Barbier 80110 SAUVILLERS MONGIVAL
Tél : 06 85 32 91 32
NORIAP LONGUEAU
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
M. THEVENIAUD Philippe
52 rue Daire – 80000 AMIENS

Permanent syndical GOODYEAR DUNLOP
Tél : 06.08.09.75.00
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
M. THIROUX Olivier
28 rue de Chaulnes – 80320 ABLAINCOURT PRESSOIR
Tél : 06.81.65.63.08
ELIOR HRC ASSEVILLIERS
Secteur géographique : HAUTE SOMME
M. TIENTCHEU Elie Durand
9 rue les Provinciales 80090 AMIENS
Tél : 06 02 04 43 14
AUCHAM AMIENS SUD
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
M. WASSON André
55 rue Frédéric Mistral
80090 AMIENS
Tél : 06 20 04 67 58
METRO AMIENS
Secteur géographique : AMIENS et ENVIRONS
UNION REGIONALE C.F.D.T. PICARDIE
Tour Perret – 6ième étage
13 Place Alphonse FIQUET
80000 AMIENS
Tél : 03 22 71 19 19 Fax : 03 22 71 19 10
M. ARQUIN Philippe
13 rue du Fort 80250 HALLIVILLERS
Tél personnel : 06 38 01 18 91
Chef de cuisine
M. BOITTE Jean-Luc
15 rue Bellet - 80540 REVELLES
Tél personnel : 06 37 92 38 89
Educateur
Mme. BULANT Brigitte
5 route de Saveuse 80000 AMIENS
Tél personnel : 03 22 51 70 88
Employée qualifiée libre service
M. CARPENTIER Benjamin
27 bis route Nationale Logt 1 80630 BEAUVAL
Tél personnel : 06 01 06 82 93
Réceptionnaire
M. CREOFF Gilles
La Panneterie 80400 ERCHEUX
Tél personnel : 06 62 53 81 19
Conseiller Clientèle
M. CUVILLIERS Vincent
8 rue du Château 80560 CONTAY
Tél personnel : 06 11 26 45 97
Employé Logistique
M. DA SILVA MATOS José
12 rue Chanzy 80420 FLIXECOURT
Tél personnel : 06 24 05 21 84
Chauffeur Poids Lourd
Mme. DE TURCK Sandrine
7 rue d'Autour 80690 HERGNIES
Tél personnel : 06 19 03 30 43
Technicienne de laboratoire
M. EMILE Yannick
9 rue de Thionville 80620 DOMART EN PONTTHIEU
Tél personnel : 06 29 91 07 44
Ajusteur Outilleur
Mme. MARCOTTE Angéline

6 rue Du Four 80300 HENECOURT
Tél personnel : 06 18 93 27 23
Conseillère en Téléphonie
M. MAZY Bruno
53 rue de Rumilly
80680 GRATTEPANICHE
Tél personnel : 06 05 22 89 91
Employé Qualifié Libre Service
Mme. MONNIER Gwenaëlle
4 rue Paul Sautai – 80000 AMIENS
Tél personnel : 06 81 94 25 27
Hôtesse de Caisse
Mme. PADE Brigitte
14 Place du Général de Gaulle 80310 PICQUIGNY
Tél personnel : 09 52 27 82 29
Hôtesse de Caisse
M. POLLARD Jean-Jacques
32 rue Gustave Flaubert 80080 AMIENS
Tél personnel : 07 77 04 30 20
Logistique
M. POSTEL Stéphane
26 rue Clément Marot – 80480 SALOUEL
Tél personnel : 06 50 31 16 20
Conseiller Commercial
M. POTTÉ Bruno
15 Rue d'En Bas - 80300 MONTAUBAN DE PICARDIE
Tél personnel : 06 81 77 64 66
Technicien de Maintenance
M. SOREL Gérard
20 rue Denfer Rochereau – 80000 AMIENS
Tél personnel : 06 28 82 07 42
Technicien Frigoriste
M. TELLIER Jean-Louis
15 rue des Champs Verts 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél personnel : 06 77 57 20 95
Cadre à la Poste
Mme. THIERRY Catherine
3 rue d'Austerlitz - 80420 FLIXECOURT
Tél personnel : 03 22 51 15 02
Retraitée
Mme. WARQUET Stéphanie
60 rue DOM Bouquet – Apt 45 – 80000 AMIENS
Tél personnel : 06 72 35 83 93
Hôtesse de Caisse
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS
FORCE OUVRIERE DE LA SOMME
26, RUE FREDERIC PETIT
B.P. 723
80007 AMIENS CEDEX 1
TEL : 03.22.91.37.10
M. BOONAERT Rudy
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
M. BLONDEL Bruno
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. BRUYER Jacques
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Albert, Ham et Péronne
M. CARETTE Serge
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)

Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. CAUDRON Laurent
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Roye, Montdidier et Moreuil
M. DECAUSSIN Christopher
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. DEPOILLY Ludovic
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. DIGNOIRE Francis
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
M. FERREZ Eric
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
Mme. FOURNIER Michèle
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
M. HALEINE Fabien
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
M. LAURIN Thierry
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. LOMBARD Sébastien
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. L'HOTE Paul
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
Mme. MANCAUX Anne
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Albert – Ham - Péronne
M. MEZIANE Ali
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
M. MONGIN David
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Abbeville et Vimeu
M. NOBECOURT Bernard
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Albert – Ham - Péronne
M. NOGENT Lucien
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Roye – Montdidier - Moreuil
M. PETIT Patrick
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
M. SAUVEUR Didier
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Albert – Ham - Péronne
M. VILLAIN Fabrice
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Amiens et Environs
Mme. WALBROU Alice
(Coordonnées de l'organisation Syndicale F.O.)
Secteur géographique : Roye – Montdidier - Moreuil
C.S.N. FORCES DE VENTES
4 rue Jean Moulin
80480 SALEUX

M. LEFRERE Joël
 3 rue Couture Quentin
 80300 VILLE SUR ANCRE
 Tél : 03 22 75 46 30
 Portable : 06 88 21 86 22

M LENNE François
 11 rue du Pré St Gervais – 80470 DREUIL LES AMIENS
 Tél : 03 22 54 17 70
 Portable : 06 60 06 33 09

UNSA
 Unité Départementale de La Somme
 9 Rue Dupuis
 80000 AMIENS

M. DIMOFF Claude
 Maison Eva Maria
 9 bis rue Principale
 80670 WARGNIES
 Industrie
 Tél : 06 67 36 33 00
 Secteur : Grand Amiénois et département

M. DUPUIS Olivier
 6 rue Malmontée
 80260 NAOURS
 Industrie
 Tél : 06 18 96 17 03
 Secteur : Grand Amiénois et département

M. NIGAULT Philippe
 29 rue de Lorraine
 80100 ABBEVILLE
 Salarié Caisse d'Epargne
 Tél : 06 75 22 10 13
 Secteur Abbeville Amiens

M. VAN STEENKISTE-DELESPIERRE Eric
 2 rue Varin
 80560 VARENNES EN CROIX
 Tél : 06 07 63 84 83
 Secteur : Grand Amiénois

Mme. VAN STEENKISTE-DELESPIERRE Monique
 2 rue Varin
 80560 VARENNES EN CROIX
 Tél : 06 87 92 72 71
 Secteur : Grand Amiénois

CONFEDERATION FRANCAISE DE
 L'ENCADREMENT – C.G.C. DE LA SOMME
 52, rue Daire -Immeuble du Bon Pasteur
 80000 AMIENS
 Tél : 03 22 71 74 42

M. COENE Alain
 Retraité
 18 route Ste Philomène – 80860 NOUVION EN PONTTHIEU
 Tél personnel : 03.22.28.29.60
 Tél portable : 06 28 35 48 65
 Secteur géographique : Cantons de
 ABBEVILLE AILLY LE HAUT CLOCHER CRECY EN PONTTHIEU HALLENCOURT MOYENNEVILLE NOUVION EN
 PONTTHIEU RUE AULT GAMACHES SAINT VALERY SUR SOMME OISEMONT

M. DELVART Dominique
 Responsable technique (Cadre)
 28 rue Alfred Collard – 80300 ALBERT
 Tél portable: 06.84.20.04.85
 Secteur géographique : Cantons de

ACHEUX EN AMIENOIS ALBERT BRAY SUR SOMME COMBLES CHAULNES HAM NESLE PERONNE ROISEL
 ROSIERES EN SANTERRE ROYE
 M. DEVILLE Hervé
 Responsable services généraux (Cadre)
 155 rue des Lilas
 80500 MONTDIDIER
 Tél portable : 06 74 44 71 70
 Tél personnel : 03 22 78 86 39
 Secteur géographique : Cantons de
 AMIENS BERNAVILLE BOVES CONTY CORBIE DOMART DOULLENS HORNOY LE BOURG MOLLIENS PICQUIGNY
 POIX DE PICARDIE VILLERS BOCAGE AILLY SUR NOYE MONTDIDIER MOREUIL
 M. DORKENO Olivier
 64 rue Saint Sauveur 80200 PERONNE
 Contrôleur de gestion (Cadre)
 Tel portable : 06 15 15 85 06
 Secteur géographique : Cantons de
 ACHEUX EN AMIENOIS ALBERT BRAY SUR SOMME COMBLES CHAULNES HAM NESLE PERONNE ROISEL
 ROSIERES EN SANTERRE ROYE
 Mme. DUCHATEAU Françoise
 Psychologue (Cadre)
 14 rue Marcelle Genevois
 80310 BELLOY SUR SOMME
 Tél portable : 06 26 42 05 73
 Tél personnel : 03 22 51 47 51
 Secteur géographique : Cantons de
 AMIENS BERNAVILLE BOVES CONTY CORBIE DOMART DOULLENS HORNOY LE BOURG MOLLIENS PICQUIGNY
 POIX DE PICARDIE VILLERS BOCAGE AILLY SUR NOYE MONTDIDIER MOREUIL
 M. MARECHAL Christophe
 9 rue de Longpré 80260 POULAINVILLE
 Tel personnel: 03 22 44 63 37
 Tel portable : 06 17 40 29 02
 Responsable de magasin (Cadre)
 Secteur géographique : Cantons de
 AMIENS BERNAVILLE BOVES CONTY CORBIE DOMART DOULLENS HORNOY LE BOURG MOLLIENS PICQUIGNY
 POIX DE PICARDIE VILLERS BOCAGE AILLY SUR NOYE MONTDIDIER MOREUIL
 Mme. MOUKHLES Souad
 Psychologue (cadre)
 19 rue St Léger
 80080 AMIENS
 Tél portable : 06 31 79 94 46
 Secteur géographique : Cantons de
 AMIENS BERNAVILLE BOVES CONTY CORBIE DOMART DOULLENS HORNOY LE BOURG MOLLIENS PICQUIGNY
 POIX DE PICARDIE VILLERS BOCAGE AILLY SUR NOYE MONTDIDIER MOREUIL
 M. NOBLECOURT Arnaud
 42 bis rue de Nesle
 80320 CHAULNES
 Tel portable : 06 80 17 81 21
 Secteur géographique : Cantons de
 ACHEUX EN AMIENOIS ALBERT BRAY SUR SOMME COMBLES CHAULNES HAM NESLE PERONNE ROISEL
 ROSIERES EN SANTERRE ROYE
 M. PRUVOT Jacques
 Responsable de lignes de production (Cadre)
 125 rue Maximilien de Roberspierre
 80450 CAMON
 Tél portable : 06 75 41 86 24
 Secteur géographique : Cantons de
 ACHEUX EN AMIENOIS ALBERT BRAY SUR SOMME COMBLES CHAULNES HAM NESLE PERONNE ROISEL
 ROSIERES EN SANTERRE ROYE
 M. PFISTER Arnaud
 Ingénieur maîtrise d'ouvrages réseaux (Cadre)
 30 rue d'Amiens

80310 LA CHAUSSEE TIRANCOURT

Tél portable : 06 98 05 66 84

Secteur géographique : Cantons de

ABBEVILLE AILLY LE HAUT CLOCHER CRECY EN PONTTHIEU HALLENCOURT MOYENNEVILLE NOUVION EN PONTTHIEU RUE AULT GAMACHES SAINT VALERY SUR SOMME OISEMONT

M. TERNISIEN DE BOIVILLE Guy

Rédacteur (Cadre)

Union départementale CFE-CGC Somme

52 rue Daire

80000 AMIENS

Tél portable : 06 72 80 57 94

Secteur géographique : Cantons de

ABBEVILLE AILLY LE HAUT CLOCHER CRECY EN PONTTHIEU HALLENCOURT MOYENNEVILLE NOUVION EN PONTTHIEU RUE AULT GAMACHES SAINT VALERY SUR SOMME OISEMONT

UNION SYNDICALE SOLIDAIRES SOMME

3-5 rue Jean GODRIS

80000 AMIENS CEDEX 1

TEL : 06.75.30.42.38

M. Franck DEBRUYKER

5 rue du 11 Novembre

80310 BOURDON

Tél fixe : 03 22 51 57 54

Tél portable : 06 26 63 09 51

Tout secteur géographique

M. DONNET Laurent

2 rue de l'Eglise

80500 FIGNIERES

Tél fixe : 03 22 78 59 26

Tél portable : 06 31 69 48 01

Salarié de Pôle Emploi

Tout secteur géographique

Mme. Evelyne TOURNIER

35 rue d'en Haut

80150 Estrées les Crécy

Domicile : 03 22 23 57 33

Portable : 06 81 09 78 51

Guichetier Responsable bureau à Fort Mahon

Tout secteur géographique

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département de la Somme et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE ainsi que dans chaque mairie du département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 20 juillet 2013

Le Préfet

Jean-François CORDET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : subdélégation de signature technique de la Somme

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 encadrant les conditions de transfert transfrontalier de déchets ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6- R. 512-11 et R. 512-46-8 et R. 412-2 ;
Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
Vu le code de l'expropriation ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie ;
Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et CE (n° 1808/2001 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme en date du 3 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;
Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Philippe CARON, accorde les délégations de signature du préfet de Région, Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 3 juillet 2013 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétence respectifs :

-M Edouard GAYET,
-M. Enrique PORTOLA
-M. Frédéric BINCE,
-Mme Christine POIRIE,
-M. Romain CLOIX,
-Mme Lise PANTIGNY,
-Mme Amandine ROSSIGNOL,
-M. Boris KOMADINA,
-M. Luc DAUCHEZ,
-M. Michel GOMBART,

-M. Olivier MONTAIGNE,
-M. Philippe VATBLED, pour ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale,
-M. Fabien DOISNE,
-Mme Marie-Claude JUVIGNY,
-M. Dominique DONNEZ,
-M. Nabil KHIYER,
-M. Pierre DE FRANCLIEU
-M. Christophe EMIEL,
-M. Ludovic DEMOL,
-M. Olivier DEBONNE,
-M. Christophe HENNEBELLE,
-M. Christian DEBRAS, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation
-M. Grégory DUBRULLE, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation
-Mme Bénédicte VAILLANT
-M. Chris VAN VAERENBERGH.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Somme.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 13 juin 2013.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2013

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Signé : Philippe CARON

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2013-080 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013

N° FINESS : 02 00000 63

N° FINESS USLD : 02 000 9874

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH n° 2013-060 en date du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN, établie après concertation avec le directoire en date du 13 mai 2013, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre hospitalier de SAINT QUENTIN établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 28 juin 2013.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 01 juin 2013, au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 789,40 €

- Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 202,72 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 1 790,94 €

- Unité de soins continus : code tarifaire 28

régime commun : 988,85 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 318,82 €

- Psychiatrie code tarifaire 13

régime commun : 517,99 €

- Hémodialyse code tarifaire 52 : 489,10 €

- Placement Familial Code tarifaire 33 : 119,45 €

- Unité de soins de longue durée code tarifaire 41 :

GIR 1 et 2 : 97,61 €

GIR 3 et 4 : 84,18 €

Hospitalisation à temps partiel

-Médecine code tarifaire 50 : 773,76 €

-Chirurgie code tarifaire 57 : 1 186,50 €

-Psychiatrie hôpital de jour code tarifaire 54 : 268,27 €

-Psychiatrie hôpital de nuit code tarifaire 60 : 268,27 €

-Pédiatrie hôpital de nuit code tarifaire 34: 268,27 €

Interventions du SMUR

Transports terrestres:

a)personne transportée tarif de jour

-par ½ heure d'intervention et le minimum de perception de transport : 391,66 €

b)personne transportée tarif de nuit

-par ½ heure d'intervention et le minimum de perception de transport : 587,49 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissement-BREX de la Caisse d'Assurance maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1)d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2)d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3)d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH n° 2013-079 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de VERVINS pour l'exercice 2013

N° FINSS : 02 00000 071

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DH n° 2013-056 en date du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de VERVINS pour l'exercice 2013 ;
Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de VERVINS, établie après concertation avec le directoire en date du 22 mai 2013, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;
Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre hospitalier de VERVINS établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 28 juin 2013.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter au 01 juin 2013, au Centre Hospitalier de VERVINS, sont fixés ainsi qu'il suit :
Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11
régime commun : 343,55 €
régime particulier : 365,55 €
- Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30
régime commun : 186,20 €
régime particulier : 208,20 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de VERVINS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissement-BREX de la Caisse d'Assurance maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de VERVINS pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Le directeur de l'Hospitalisation,
Signé Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH n° 2013-081 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN pour l'exercice 2013.

N° FINESS : 020002085

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DH n° 2013-061 en date du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN pour l'exercice 2013 ;
Vu la décision du Directeur de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN, établie après concertation avec le conseil de surveillance en date du 16 mai 2013, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;
Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 28 juin 2013.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1 juin 2013, de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30

régime commun : 334,00 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 88,32 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 75,15 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 62,47 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissement-BREX de la Caisse d'Assurance maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH n° 2013-76 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013

N° FINSS : 0200000022

N° FINSS ULSD : 020009007

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DH n° 2013-056 en date du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013 ;
Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de GUISE, établie après concertation avec le directoire en date du 28 mai 2013, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;
Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre hospitalier de GUISE établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 03 juillet 2013.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter au 01 juin 2013, au Centre Hospitalier de GUISE, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 473,21 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30

régime commun : 230,10 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 89,01 €

Hospitalisation à temps partiel

- Hospitalisation à domicile : code tarifaire 72 : 231,21 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de GUISE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissement-BREX de la Caisse d'Assurance maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de GUISE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH n° 2013-77 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain pour l'exercice 2013

N° FINESS : 020003620

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH n° 2013-062 en date du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain, pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision du Directeur du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain, établie après concertation avec le directoire en date du 30 avril 2013, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain, établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 03 juillet 2013.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 01 juin 2013, au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain pour l'exercice, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 31:

- Régime commun : 251,98 €

Hospitalisation à temps partiel

-Hôpital de jour rééducation code tarifaire 56 : 199,51 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissement-BREX de la Caisse d'Assurance maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1)d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2)d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3)d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH n° 2013-78 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache pour l'exercice 2013

N° FINESS : 02 00000 55

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174#4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH n° 2013-058 en date du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier du NOUVION en THIERACHE pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier du NOUVION en THIERACHE, établie après concertation avec le directoire en date du 24 mai 2013, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre Hospitalier du NOUVION en THIERACHE établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 28 juin 2013.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter au 01 juin 2013, au Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 400,00 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30

régime commun : 178,00 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation à domicile : code tarifaire 72 : 330,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissement-BREX de la Caisse d'Assurance maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH N°2013-087 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement sanitaire « Fraternité de l'Hermitage » géré par l'Association «Action Fraternelle et Humaine » pour l'exercice 2013

N° FINESS EJ : 60 000 024 4

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH N°2013-048 du 24 avril 2013 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations de l'Association «Action Fraternelle et Humaine » pour l'établissement sanitaire «Fraternité de l'Hermitage » pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision du représentant légal de l'Etablissement «Fraternité de l'Hermitage », établie après concertation avec l'instance de l'établissement privé sanitaire, fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses, le plan global de financement pluriannuel et la proposition de tarif journalier de prestations de l'établissement pour 2013 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses de L'Etablissement «Fraternité de l'Hermitage» établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 26 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de prestations, applicable au 1er juillet 2013, à l'établissement privé sanitaire « Fraternité de l'Hermitage » est fixé ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet :

Soins de suite et de réadaptation – code tarifaire 30 :

- Régime commun : 181,35 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement sanitaire « Fraternité de l'Hermitage », à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 05 juillet 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
et par délégation,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH N°2013-086 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement sanitaire « Etablissement Privé de Santé Mentale » géré par l'Association de santé mentale « La Nouvelle Forge » pour l'exercice 2013

N° FINESS EJ : 60 010 704 9

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH N°2013-052 du 24 avril 2013 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations de l'Association de santé mentale « La Nouvelle Forge » pour l'établissement sanitaire « Etablissement Privé de Santé Mentale » pour l'exercice 2013 ;

Vu la décision du représentant légal de l'Etablissement Privé de Santé Mentale « La Nouvelle Forge », établie après concertation avec les instances de l'établissement privé sanitaire, fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses et la proposition de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2013 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses de L'Etablissement Privé de Santé Mentale « La Nouvelle Forge » établi pour l'année 2013, approuvé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie le 27 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er juin 2013, à l'Etablissement Privé de Santé Mentale « La Nouvelle Forge » sont fixés ainsi qu'il suit :

Lutte contre les maladies mentales – Psychiatrie Infanto-Juvenile

Placement Familial Thérapeutique – code tarifaire 33 :

- Hospitalisation à temps complet - Régime commun : 208,42 €

Alternatives à l'hospitalisation :

Hospitalisation de jour - code tarifaire 55 : 310,29 €

Hospitalisation de nuit, code tarifaire 60 : 370,53 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement sanitaire « Etablissement Privé de Santé Mentale La Nouvelle Forge », à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 05 juillet 2013
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
et par délégation,
Le directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON

